

Entre Nous



COMMUNE
DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Bulletin Mensuel d'Information

JUILLET 2002 N°414



EN DIRECT DU CONSEIL

Les élus étaient réunis le 14 juin et ont examiné les dossiers suivants inscrits à l'ordre du jour.



Excusés : Viviane MICHEL, Michel GEORGES, Marie José COMTE, Sophie VALANCE, Evelyne GEORGES.

1. Acquisition foncière.

Après divers échanges avec le propriétaire, ce dernier Monsieur Michel DALENCONTE accepte de vendre à la commune les parcelles D907 (80 m²) et D765 (605 m²) situées le long du chemin conduisant au stade .Le Conseil décide cet achat et charge le Maire d'établir l'acte administratif utile.

Cette acquisition, ajoutée à celle faite voici quelque temps déjà de la parcelle de terrain et de la ruine ROPP permettra ainsi de créer en 2003 (on l'espère) un parking qui sera utile tant pour l'école que pour le stade ou la Grande Salle.

Le Maire est chargé d'engager la procédure d'étude préalable de ce projet.

2. Taxe de séjour.



Par délibération du 30.08.1996, les élus avaient émis un avis favorable sur ce dossier, mais le Pays d'Accueil du Donon (P.A.D) , à l'origine de cette initiative n'avait pas été en mesure d'y donner suite. Pour répondre à une nouvelle sollicitation du P.A.D, le Conseil confirme sa délibération antérieure. Le Conseil décide que cette taxe ne s'appliquera pas aux gîtes ruraux mais uniquement aux hôtels et campings.

3. Formation des élus.

Par circulaire du 7 mai 2002 adressée aux Maires, Monsieur le Préfet rappelle à ceux-ci les dispositions complémentaires de la loi du 27 février 2002 concernant la démocratie de proximité, notamment les conditions d'exercice des mandats locaux. Ce texte prévoit l'obligation de délibérer sur la formation des élus et d'annexer à l'avenir un tableau récapitulatif au compte administratif.



Le Conseil indique que pour notre commune une somme de 3200 Euros a déjà été inscrite au budget 2002 à cet effet.

4. Branchement à l'égout.

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service des égouts auxquels ces immeubles doivent être raccordés sont tenus de verser une participation financière à la commune pour tenir compte de

l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle.

Le Conseil fixe cette participation à 1525 Euros (10.000 F antérieurement).

5. Rôle d'assainissement.



Une facture de 72,95€ a été établie par erreur et mise à la charge d'un habitant qui n'est pas raccordé. Le Conseil décide l'annulation et la mise en non valeur de cette somme.

6. Prix du m3 d'assainissement 2002.

Pour cette année, il reste fixé à 8F70 le m3 soit (1,32631€) sans majoration. Selon toute probabilité, une majoration interviendra en 2003.

Par ailleurs, une modification comptable au budget 2002 demandée par la Sous Préfecture est effectuée.

7. Droit de préemption urbain.



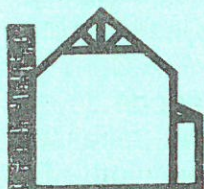
Le Conseil décide de ne pas utiliser son droit de préemption urbain sur les 2 dossiers ci-après :

- maison LOUVET 2 Rue des Vosges.
- terrain DEMANGE G au Pré de la Scie.

8. Mission VERITAS (Grande Salle).

Une mission de vérification de solidité et d'ordre technique sera effectuée par un ingénieur généraliste d'une part, une mission de vérification des installations électriques sera faite par un spécialiste d'autre part. Coût de ces 2 opérations obligatoires : 4000€ HT. Le Maire est autorisé à signer la Convention utile. Celle-ci annule et remplace la précédente (à 2000€) devenue caduque.

9. Société PHILIPPE (Grande Salle).



L'avenant de 2368,71 € TTC qui a fait l'objet d'un examen lors d'un Conseil précédent doit être approuvé par délibération, formalité non remplie. Le Conseil accepte cet avenant et autorise le Maire à le signer et à procéder au paiement des 2368,71 € TTC du à l'entreprise PHILIPPE.

10. Piscine école.



A la suite de la très forte majoration du prix d'entrée à la piscine, décidée par le Conseil Municipal de BACCARAT et afin de ne pas faire supporter ce surcroît aux familles, le Conseil décide de verser la somme de 200€ à la coopérative scolaire. Cette somme a été calculée par la Directrice d'Ecole pour les élèves habitant Thiaville, une décision

analogue ayant été prise par les élus de LACHAPELLE pour les enfants habitant cette commune.

11. Limites géographiques avec BERTRICHAMPS.

Le géomètre, Monsieur BOXSTAEL, a établi un relevé de ces limites qui se situent à l'axe du lit de la Meurthe. Les élus approuvent ces limites et autorisent le Maire à signer les documents utiles.



Par ailleurs, les services des Impôts (Brigade Régionale Topographique) effectueront prochainement des relevés afin de procéder aux opérations de remaniement du cadastre pour la zone non remembrée. Chaque propriétaire concerné a été avisé individuellement par lettre, il y a déjà plusieurs mois de ces dispositions. Bien évidemment, les agents des impôts disposent du droit de pénétrer dans les diverses propriétés privées pour effectuer ce travail.

12. Mise à disposition de salles en faveur de la Commune et des Associations de Lachapelle.

Le Maire donne lecture du courrier du 10 juin de Monsieur le Maire de LACHAPELLE qui l'avise de la prochaine fermeture de la Maison pour Tous compte tenu des risques liés à la sécurité des personnes dans cette salle et de l'impossibilité de mettre à la disposition des habitants et des Associations un autre local. En effet, l'ouverture d'une nouvelle Maison pour Tous ne sera effective qu'à la mi-2004. Il sollicite, en conséquence, la commune de Thiaville pour utiliser nos salles.



Le Conseil émet un avis favorable. Il charge la Commission « vie quotidienne » en liaison avec le Comité des Fêtes de régler les modalités pratiques et tarifaires d'utilisation.

13. Convention avec le Centre de Gestion.

La nouvelle réglementation « Hygiène et Sécurité » qui s'applique à toutes les communes a conduit les élus à désigner un agent chargé de la mise en œuvre (A.C.M.O) à cet effet (Monsieur Mickaël GEORGES). Par ailleurs, une convention sera passée avec le Centre de Gestion pour les fonctions d'Agent Chargé de la Fonction Publique (A.C.F.I). Actuellement, le prix horaire qui sera facturé à la commune est de 21,90 € de l'heure. En principe, la mission de l'A.C.F.I ne devrait pas dépasser une journée par an. Le Maire est autorisé à signer la Convention utile avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale avec effet au 1.07.2002.



14. Carrefour près du passage à niveau de BERTRICHAMPS.

A la demande du Maire, ce carrefour sera réaménagé par le Conseil Général dès cette année et devrait améliorer la sécurité pour les usagers.



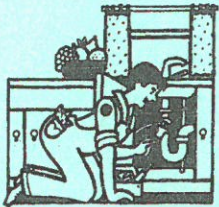
15. Plan d'occupation des sols.(P.O.S).

Le P.O.S de notre commune doit être révisé et transformé en P.L.U (plan local d'urbanisme) pour être en conformité avec la législation. De plus, un zonage doit être réalisé concernant l'assainissement et indiquant clairement les secteurs où l'assainissement doit être collectif et individuel ailleurs. La même problématique se pose à la Municipalité de LACHAPELLE. Le remembrement ayant été effectué sur nos deux communes l'assainissement étant commun sur le secteur de Fagnoux, etc....il serait judicieux semble t'il d'effectuer la procédure simultanément et, le moment venu, d'organiser ensemble (afin d'obtenir les meilleures conditions financières) l'appel d'offres auprès des bureaux d'études compétents. Sur le principe, le Conseil émet un avis favorable et autorise le Maire à prendre les contacts utiles préalables avec la Municipalité de LACHAPELLE, le Conseil Général et l'Agence de l'eau , afin d'envisager à l'automne la mise en œuvre commune de cette procédure lourde....et coûteuse.



16. Eaux claires et parasites.

Lors des travaux de construction de l'ouvrage d'art de la 2 X 2 voies enjambant la rue de Fagnoux, les eaux claires parasites du fossé ont été détournées et dirigées vers l'égout qui les achemine sur la station d'épuration de RAON. Cette situation est de nature à perturber le bon fonctionnement de la station et ces eaux parasites doivent être acheminées vers des exutoires naturels. La DDE de Lunéville a réalisé une étude technique pour remédier à cette situation, dont les communes de Lachapelle et Thiaville ne sont pas responsables. Le projet a été adressé à la DDE de St DIE pour décision et financement de cette opération.



17. Informations diverses.

- Logements locatifs sociaux.

Le Maire fait le point des difficultés rencontrées et démarches engagées avec l'office HLM, la Préfecture et la Caisse des Dépôts et Consignations.



- Travaux 2003.

Ils pourraient concerner la route du Pont et le parking de l'école. Une étude préalable de faisabilité et une estimation des coûts est nécessaire. Les services de la DDE n'étant pas en mesure, compte tenu de leur charge de travail, d'effectuer ces études, le Maire est autorisé à prendre contact avec des bureaux privés.



- Remembrement

Les dernières réclamations seront examinées par la Commission Départementale à NANCY. La notification des décisions prises

aux réclamants pourrait intervenir en août. La clôture du remembrement devrait avoir lieu au 1^{er} trimestre 2003.

- Licence IV.



Achetée en 2000, elle pourrait être revendue par la commune pour permettre la création d'un débit de boisson à Thiaville. Sur le principe le Conseil émet un avis favorable, les modalités financières étant à arrêter le moment venu.

- Syndicat Départemental du contrôle de l'assainissement autonome.

Sont désignés pour représenter la commune :

- titulaire : Michel JACQUEL.
- Suppléant : Pierre CATHERINE.



- Ecoles.

A la rentrée de septembre, Monsieur Stéphane CHMIDLIN remplacera mademoiselle Carole MAZOYER.
Mademoiselle Céline DUCRET remplacera Stéphanie JOIGNY.

- Divers.

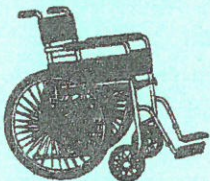
Sont abordés ensuite les dossiers : ONF (et la réforme de l'office), le Parc d'Activités de Grandrupt, la future Communauté de Communes, l'informatique à l'école et le manque de locaux (faut -il en construire un petit à cet effet ?), le dossier CLIGNY, la Grande Salle, le Conseil Junior avec Lachapelle, etc....



Le Maire et les Adjoints répondent aux questions posées. La séance est levée à 0H30.

ACCUEILLIR A DOMICILE

Le Conseil Général recherche des familles susceptibles d'accueillir chez elles des personnes âgées ou des personnes adultes handicapées. (une à deux personnes par famille d'accueil) La famille d'accueil est rémunérée en conséquence.



Pour tout renseignement, s'adresser au P.A.I.S du Lunévillois T.A.M.S , 6, Rue Marquise du Châtelet, 54300 LUNEVILLE. TEL : 03.83.74.45.08

**PENSEZ A NOS ENFANTS !
VITESSE MAXI 50 Km/heure dans THIAVILLE**

ON NOUS PRIE DE FAIRE PART

C.M.U



La caisse primaire de Sécurité Sociale rappelle que les droits à la CMU complémentaire ne sont plus renouvelés automatiquement, quelle que soit la situation du demandeur.

Concernant les bénéficiaires du RMI dont les droits arrivent à échéance à compter du 30 juin 2002, ils doivent désormais :

- Compléter une demande de renouvellement de droits.
- Exercer leur droit d'option (gestion de la CMUC par la CPAM ou par un organisme complémentaire)

et déposer ce dossier à leur centre de prestations.

UNITE DE PREVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE MENTALE

Une enquête O.M.S (Organisation Mondiale de la Santé) va se dérouler sur l'arrondissement de Lunéville du 2 juillet au 20 juillet 2002.

Elle sera réalisée au moyen de questionnaires, complétés lors d'entretiens anonymes d'une durée de 45 minutes auprès de 900 personnes de l'arrondissement. Ces entretiens seront menés par les étudiants de l'institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Spécialisé de Laxou.



Cette enquête se présente sous deux aspects, elle s'intéresse :

- d'une part aux représentations liées à la maladie mentale, à la dépression et aux différents modes d'aides et de soins
- d'autre part à évaluer la fréquence et les types de problèmes de santé mentale dans la population de l'arrondissement de Lunéville.

Les personnes intéressées par cette enquête sont invitées à prendre contact avec Mlle Adeline LAUSECKER au 06.84.79.86.68 ou de Mlle Laetitia MIDON au 03.83.73.82.91.

R.C.M

R.C.M organisateur de la fête de la musique du 23 juin remercie tous les musiciens (une centaine environ) qui ont animé cette journée et les personnes qui sont venues les soutenir. Ce fut une réussite..

R.C.M recevra dans ses locaux, le 24 septembre, CLAUDE VANONY pour une émission en direct sur l'antenne qui sera animée par REMY. Claude VANONY se produira en spectacle le samedi 28 septembre au cinéma de RAON L'ETAPE, spectacle organisé par R.C.M.



R.C.M, c'est tout ce qu'on aime !

FOYER RURAL

Le foyer rural dispose de billets d'entrée au Parc de FRAISPERTUIS à tarif réduit.8 euros au lieu de 10,5 euros. Pour tout renseignement, s'adresser à Madame PICARD. Tél : 03.83.71.41.64.

ELECTION CONSEIL MUNICIPAL JUNIOR

Les élections du Conseil Municipal Junior auront lieu le 12 juillet 2002. Une erreur de date pour le deuxième tour s'est produite sur le planning des élections Juniors.

Si un deuxième tour est nécessaire, la date sera fixée au 19 juillet 2002 toujours à la Mairie de Thiaville entre 17h30 et 20h.

La liste des candidats sera déposée au domicile de chaque électeur entre le 8 et le 9 juillet.



LE COIN DES ETOURDIS

Une chemisette et des pellicules photos ont été trouvées lors de la fête de la musique. Un gilet de femme a également été trouvé à l'annexe. Les réclamer en mairie.

PROCHAINES MANIFESTATIONS



- ◆ Dimanche 14 juillet : Fête nationale à LACHAPELLE.
- ◆ Dimanche 4 août : Fête patronale à THIAVILLE
- ◆ Lundi 5 août : Danse du coq organisé par le club de l'amitié au foyer.

OBJETS MENAGERS ENCOMBRANTS



La prochaine collecte des objets ménagers encombrants aura lieu le mercredi 10 juillet Merci de sortir les objets la veille au soir.

Ce que sont les gros objets : réfrigérateurs, machines à laver, congélateurs, tables, matelas, sommiers, vieux meubles, tables à repasser, tout objet encombrant non toxique servant usuellement dans la maison.

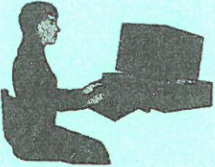
Sont exclus de la collecte : les fûts vides, les fûts pleins et les bidons fermés (qui peuvent contenir ou avoir contenu des matières dangereuses), les bidons de peinture, les batteries, les bidons d'huile, les carcasses de voiture et de machines outils ou agricoles, la pierre, le béton, la terre, les ordures ménagères, les explosifs, les bouteilles de gaz, les extincteurs, les rouleaux de fil de fer, treillis soudés, grillages et câbles, les produits radioactifs, les déchets de construction, les pneumatiques de camion, tracteurs, voitures...



Il est précisé enfin que les déchets verts (gazon, haies,...) sont acceptés à la décharge municipale.

PERMIS DE CONSTRUIRE.

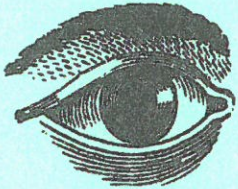
Le 20 avril 2002, Monsieur et Madame Yannick PIERRAT ont déposé un permis de construire pour la rénovation de leur maison d'habitation. au n° 2 , rue du moulin.



FERMETURE DE LA MAIRIE.

Pendant les mois de juillet et août, le secrétariat de mairie sera ouvert uniquement le vendredi de 18h à 19h. Pour les affaires courantes, il sera cependant ouvert de 9h à 11h (sauf le mercredi matin). Il est rappelé que les Adjoints et le Maire reçoivent également sur rendez-vous préalablement demandé.

CLIN D'ŒIL.



➤ Mon mari qui est pilote de ligne, ne trouve jamais rien à la maison. Un jour qu'il cherchait le sel, je lui répondis, excédée :

- Je me demande vraiment comment tu peux repérer une ville la nuit en pleine tempête alors que tu n'est même pas capable de mettre la main sur la salière dans ta propre cuisine !

- Mais une ville, ça ne change pas sans arrêt de place, chérie.

➤ Mon enfant, disait un père à son fils, je ne sais si tu te rend compte, mais tes études me coûtent fort cher.

- Et encore, papa, répondit l'intéressé, je suis de ceux qui étudient le moins .



➤ Au cours d'une conversation avec des collègues, mon mari eut l'occasion de montrer une photo de moi, prise en studio, et particulièrement réussie.

- - Qui est-ce ? s'exclama l'un deux, admiratif .

- - Ma femme, répondit-il avec fierté.

- - Ah ! bon. Mais alors qui est celle qui t'accompagne ici tous les matins ?



Directeur : Michel JACQUEL.

Dépôt légal : 328/820 Imprimerie : Mairie de Thiaville.

Une page de notre histoire

LE MOULIN DE FAGNOUSET

Sa consistance

L'acte de vente de 1819 indique dans le registre de l'Enregistrement de Baccarat : « Bâtiment et Moulin commune de Thiaville composé d'un tournant à bled, un pilon de chanvre, une huilerie, jardin, prés et chenevières y attenant et en dépendance ensemble le pré de la Source contenant 10 a 50 ca moyennant 4000 F passé devant Croizier notaire à Baccarat »

Le moulin moule le grain, pile l'orge pour le bétail, le chenevis pour obtenir l'huile nécessaire à l'éclairage quant à l'huilerie, elle écrase les faïnes ramassées en forêt pour l'huile alimentaire .

Le moulin de Fagnouset est bien plus important que celui de Thiaville comme le montre le montant des contributions payées vers 1840.

Moulin	1843	1845	1846	1848
Fagnouset	103.78 F	110.02 F	120.81 F	123.43 F
Thiaville	30.31 F	29.05 F	90.88 F	97.16 F

En 1843, c'est le meunier de Fagnouset qui est le plus imposé de la Commune.

Son histoire

1510 : Dans un acte d'échange, il est question d'un prey sur le rup devant le bâtiment de faignoisiel.

1514 : le compte du chatelain de Baccarat contient un article concernant le moulin de Faignon.

Recepte d'espices.

« A reçu de Didier Saulcette de Faignon que doit chacun an au terme de Noël sur son moulin une livre de poyvre Mrg le Duc en prend le quart »

1547 : idem dans le compte du Chatelain.

1791 : Déclaration de la municipalité de Thiaville pour la contribution foncière.

Moulins et usines deux moulins

Le moulin de Fagnouset n'apparaît pas dans la vente des biens nationaux comme celui de Thiaville..

1791 : Martin Didier époux Lallevé Marie Anne garde forestier révoqué achète le moulin

1793 : Georges Vagnier ou Vanier achète le moulin à Martin Didier.

1801 : Jacques Lallevé époux Pierson devient propriétaire du moulin moyennant 5076 livres.

1809 : Jacques Lallevé loue le moulin à Jean Nicolas Colin cultivateur à Thiaville le 28.7bre 1809 (notaire Ferry) pour 4 ans, loyer de 592.50 Fr (enregistré le 8.8bre 1809)

1819 : Vente par Jacques Lallevé époux Pierson Propriétaire, Joseph Lallevé et Jean Baptiste Lallevé garçons majeurs demeurant tous à Veney et se portant fort de Marie Anne Lallevé encore mineure leur fille et sœur demeurant aussi au même Lieu à Joseph Laurent propriétaire demeurant à Thiaville et à Marie Françoise Comte son épouse du Bâtiment et Moulin de Fagnoux.

1828 : Dominique Saint Dizier devient propriétaire du moulin.

1831 : Jean Halter meunier achète le moulin où il installe en 1837 un moulin à plâtre. Il loue le moulin à des meuniers

1874 : Jean Halter meunier à Etival et Stingre Ambroise notaire à Blamont vendent le

- moulin à Jean Baptiste et Victor Huguenin qui feront faillite.
 1882 : Charles Dalenconte et Jacob Isidore Welcker brasseur à Blâmont deviennent propriétaires du moulin dont Charles Dalenconte sera le dernier meunier.
 1893 : Charles Dalenconte seul propriétaire.
 1895 –1.901 : Charles Dalenconte scieur de bois à l'eau.
 1910 : Jean Baptiste Matheis propriétaire de la scierie.
 1944 : Destruction de la scierie par faits de guerre.
 1951 : Reconstruction de la scierie.
 1962 : Achat du bâtiment par Gilbert Kopfer .Madame Henrion y installe un café restaurant : le café du moulin.
 : M. et Mme YOCOM rachète le café du moulin.

La scierie

« Rapport de M. Chatelain Inspecteur adjoint des Eaux et Forêts à Rambervillers »

Cette scierie appartient à M. Dalenconte qui y débite annuellement en moyenne 700 m³ de chêne et 3500 m³ de sapin ou 10.000 planches. La majeure partie des bois débités proviennent des forêts domaniales et communales de l'Inspection de Rambervillers et des cantonnements de Raon l'Etape et Baccarat. L'outillage de la scierie comprend : un haut fer, une scie circulaire, une raboteuse, une mortaineuse, une scie à rubans, un tour à bâtons. Elle est mue par une roue d'eau et la force de la chute est de 35 chevaux. L'usine comprend également une batteuse de 8 chevaux mue par une roue d'eau et qui fonctionne pendant un mois chaque année. Trois ouvriers travaillent dans l'usine »

Rambervillers, le 26 8bre 1.903

Chatelain

(A.D.M.M WO 792)

« Rapport de l'agent voyer cantonal de Baccarat

La scierie possède une roue à augets de 1.45 m de largeur sur 5.10 m de diamètre avec déversoir de 1.38 m de largeur ; en outre une deuxième roue de 0.62 m de largeur et de 4.75 m de diamètre avec déversoir de 0.57m actionne une machine à Battre.

Baccarat voyer cantonal

Thiriet

(A.D.M.M.WO 792)

Ainsi nous n'avons aucun renseignement sur le moulin de Fagnouset de 1547 à 1791

Le seul élément certain est la construction d'une scierie en 1.668-69 qui du reste a eu une activité très éphémère.

En 1790, le moulin de Fagnouset n'appartient pas à l'Evêque de Metz sinon il aurait été déclaré Bien National et vendu comme celui de Thiaville.

On peut risquer une hypothèse : Au cours de la guerre de 30 ans le moulin aurait été ruiné comme pratiquement tous ceux de la région ; après la tentative de la scierie, il aurait reconstruit mais par qui et quand ? (celui de Thiaville n'a été reconstruit qu'en 1704)

Un mystère de plus !